



AR-CO-2021-50

**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET TROISIEME VOIE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°AR-CO-2021-05 modifié, du 20 janvier 2021, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Aude pour l'année 2021,

VU l'arrêté n° AR-CO-2021-09 du 29 janvier 2021, portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP,

VU la désignation du représentant du CNFPT,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition du jury

La composition du jury des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Madame **CHAUDOIR Gwendoline**, Maire de Portiragnes (34)
Madame **ARNAUD Magali**, Maire de Villar En Val (11), Présidente suppléante du jury
Madame **RIVIERE Marilyse**, Maire de Tournissan (11)
Monsieur **QUAGLIERI Jean-Pierre**, Maire de Lasbordes (11), Président du jury

**Collège des
personnalités
qualifiées :**

Monsieur **ALLIEN Dominique**, Attaché territorial principal, Directeur de l'action éducative et de l'enfance, ville de Perpignan (66)
Madame **LOUIS Marie-Claude**, Animateur territorial principal de 1^{ère} classe, ville de Perpignan, représentant le CNFPT
Madame **CAZANEUVE Maryline**, Attachée territoriale principale, Directrice générale adjointe, Carcassonne Agglomération (11)
Monsieur **BLAISSA Stéphane**, Attaché principal, Directeur des équipements sportifs communautaires, Le Grand Narbonne (11)

**Collège des
fonctionnaires
territoriaux :**

Monsieur **ASSET Jean-Claude**, Représentant CAP, catégorie B
Monsieur **SENESI Laurent**, Attaché territorial, Chef du service des accueils de loisirs, ville de Pézenas (34)
Monsieur **DEDIEU Frédéric**, Directeur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège
Madame **ROC Camille**, Attachée territoriale, Directrice pôle ressources, ville de Lézignan Corbières (11)

Article 2 : Publicité

La Directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 08/09/2021

Le Président,


Serge BRUNEL



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2021 et de sa publication le 10/09/2021.